

## HONORAIRES TRANSACTION

**En vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2019- TVA 20 %**

MONTANT DE LA TRANSACTION (par tranche) En euros	LOCAUX A USAGE D'HABITATION
De 0 à 50 000,- €	Forfait de 5 000,-€ TTC
De 50 001,- € à 90 000,- €	10 % TTC
De 90 001,- € à 150 000,- €	8 % TTC
De 150 001,- € à 200 000,- €	7 % TTC
De 200 001,-€ à 300 000,- €	6 % TTC
Plus de 300 001,- €	5 % TTC

**TERRAIN : 10 % TTC**

**STUDIO : 10%**

**LOCAUX COMMERCIAUX : 10 % TTC**

**PROFESSIONNEL : 7%**

**GARAGE : 2 000€**

**REMUNERATION :** Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction net vendeur.

**CHARGE DE LA REMUNERATION :**

Conformément aux usages locaux et, sauf convention expresse différente entre les parties (indiquées au mandat), la rémunération sera **à la charge de l'acquéreur**.

**Clause spécifique :** Honoraires partagés possibles avec un mandant professionnel ou associatif.

## HONORAIRES LOCATION

**En vigueur au 15 septembre 2014**

BAREME LOCATION HABITATION	HONORAIRES PROPRIETAIRE TTC	HONORAIRES LOCATAIRE TTC
Honoraires de location d'un appartement ou d'une maison	- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail: 8€/m <sup>2</sup>  - Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3€/m <sup>2</sup>	- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail: 8€/m <sup>2</sup>  - Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3€/m <sup>2</sup>
Honoraires location d'un garage ou d'un parking	100 €	100 €

**Les honoraires et frais de location des locaux d'habitation sont soumis à la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014.**

### Barème Aquarelle Immobilière :

Honoraires locataire et propriétaire :

Equivalent à un mois de loyer dans la limite du plafond.